

Suivant acte reçu par Maître Louis PUJOL-CAPDEVIELLE, notaire associé à TARBES, le 11 avril 1996.
Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix total de SEPT CENT MILLE FRANCS (700.000,00 FRS), laquelle somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.
Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.
Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de TARBES le 24 mai 1996, volume 1996 P, numéro 2319.
L'état délivré sur cette publication était négatif de toutes inscriptions, mentions ou saisies.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE **lent - ORIGINAIREMNT**

Ledit immeuble constituait une dépendance de la communauté réduite aux acquêts ayant existé entre les époux PEREZ / FOURRE, ci-après nommés, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient conjointement effectuée de Madame Eliane DANGLADE épouse de Monsieur Michel Paul DE SAINT PASTOU DE BONREPAAUX, demeurant à PERCHEDE PAR LE HOUGA (Gars), aux termes d'acte reçu par Maître CAZENAVETTE, notaire à TARBES, le 1er juillet 1954.
Cette acquisition avait eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.
Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des hypothèques de TARBES, le 7 août 1954, volume 2470 numéro 61.

lient - DECES de Madame Françoise PEREZ née FOURRE

Madame Françoise Catherine Pierrette FOURRE, en son vivant commerçante, demeurant à TARBES, 27, Rue du Pic du Midi, née à TARBES, le 22 août 1919, est décédée en son domicile le 16 mars 1971,
A la survivance de Monsieur Roger Louis Antoine PEREZ, son époux susnommé,
Avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage par Maître CAZENAVETTE, notaire susnommé, le 12 octobre 1939.
Usufruitier légal du quart des biens composant la succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.
Donataire de la plus forte quotité disponible entre époux vertu d'un acte de donation dressé par Me DARGET, notaire à TARBES, le 7 novembre 1957.
Et sous cette réserve, laissant pour seuls héritiers naturels et de droit, ses trois enfants issus de son union avec son époux susnommé :

- Monsieur Joseph Michel PEREZ,
 - Monsieur Jacques Raoul PEREZ,
 - Et Mademoiselle Jeanine Paulette PEREZ, tous ci-dessus nommés.
- Ainsi que la dévolution de cette succession se trouve constatée dans un acte de notoriété dressé par Maître DARGET, notaire susnommé, le 4 juin 1971.
En outre, la transmission par décès des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de ladite Madame PEREZ sur la tête et au profit de ses héritiers susnommés, a fait l'objet d'une attestation immobilière dressée par

CC

85